



RECUE le 02 JUIL. 2024

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE NORD

MAIRIE DE POUM. NOUVELLE CALEDONIE.

Le Conseil Municipal de POUM**Séance du : 27 juin 2024**

Présents : Henriette HMAE (Maire), Jean-Paul DEDANE (1er adjoint), Claude BOAOUVA (3è adjoint), Tania DAHOTE née PADOME (4ème adjoint), Maria TIDJINE née KAPOUNO, Natacha GAGNE, Esther NIONGUI, Ezeckiel DAHOTE, Marc TIDJINE ; Erlin TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE;

Absents : René POROU (2è adjoint), Maéla TIDJINE, Steeven STUART, Nicolas TIDJINE, Erlin TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE

Procuration : René POROU (2è adjoint) à Mme Henriette HMAE

VOTE

Nombre de voix : 10 Pour : 8 Contre : 2 Abstention : 0

DELIBERATION N° 22/2024**Portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2023
du budget annexe de l'eau**

Le conseil municipal de la commune de Poum, réuni en séance publique, le 27 juin 2024, sur convocation adressée le 22 juin ;

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 produit par le trésorier de la province nord ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 20 juin 2024 ;

VU le rapport de présentation et l'exposé de Mme la maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : Le compte de gestion dressé par le trésorier de la province nord pour l'exercice 2023, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit, est adopté.

LIBELLES	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes	76 717 791 FCFP	72 737 205 FCFP	149 454 996 FCFP
Dépenses	51 929 056 FCFP	55 887 717 FCFP	107 816 773 FCFP
Résultat de l'exercice 2023	24 788 735 FCFP	16 849 488 FCFP	41 638 223 FCFP
Résultat reporté 2022	17 265 022 FCFP	-59 274 431 FCFP	42 009 409 FCFP
Part affectée à l'investissement exercice 2022	17 189 784 FCFP		17 189 784 FCFP
Résultat de clôture	24 863 973 FCFP	- 42 424 943 FCFP	-17 560 970 FCFP



MAIRIE DE POUm. NOUVELLE CALEDONIE.

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 - La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et au trésorier de Koné et affichée en mairie et partout où besoin sera.

Pour extrait Conforme

Les Secrétaires



LA MAIRE

Mairie de Poum
Mme Hennette

Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Par sa transmission à la Subdivision Administrative NORD
Le 28 Juin 2024 et son affichage le 28 Juin 2024